

**Procès-verbal  
du 1er octobre 2024  
à 20 h 00 en Salle du Conseil Municipal**

Le premier octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (16) :** Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

**Absents ayant donné pouvoir (8) :** Daniel IMBERT pouvoir à Fabrice GIRAUDEAU, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Pierric PAUL pouvoir à Florence CHAREYRON, Nathalie DUCROS pouvoir à Christine JARGEAT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Christophe LAVIGNE, Valérie LECLERE pouvoir à Yoann DURIF, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

**Absents (10) :** Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle n'a pas d'objection à ce qu'un projet de délibération soit ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit d'une convention de servitude de passage pour le SDED. L'assemblée n'a pas d'objection.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**1) INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le Maire expose :

Madame Carine COURTIAL, adjointe déléguée aux affaires scolaires a présenté par courrier en date du 16 mai 2024, à Monsieur le Préfet, sa démission de son mandat d'adjointe. Monsieur le Préfet a accepté cette démission le 17 juillet 2024.

Par courrier du 24 juillet 2024, Madame COURTIAL informait Madame le Maire de sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code Electoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Sandrine POGGI est donc amenée à remplacer Madame Carine COURTIAL au sein du Conseil Municipal et doit être installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal a été modifié en conséquence.

**CONSIDERANT** le courrier de la Préfecture de la Drôme, réceptionné en mairie le 17 juillet 2024 portant acceptation de la démission de Madame Carine COURTIAL de son mandat de 4<sup>ème</sup> adjointe,

**CONSIDERANT** le courrier de Madame Carine COURTIAL en date du 24 juillet 2024 portant démission de son mandat de Conseillère Municipale,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'installer la nouvelle Conseillère Municipale dans ses fonctions;

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Sandrine POGGI dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale.

## ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ

### 2) SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU SUD VALENTINOIS / RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023

**Rapporteur : Monsieur Alain TERRAIL- Vice-Président du syndicat**

Monsieur TERRAIL se présente en sa qualité de vice-président du syndicat dont le siège est à Montmeyran, il précise être également conseiller municipal de la commune de Montmeyran. Il précise qu'il va présenter le rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau potable 2023 que chaque commune doit présenter à son conseil municipal.

Pour rappel douze communes sont adhérentes au syndicat, la commune de LE CHAFFAL souhaite y adhérer, les conseils municipaux des 12 communes membres seront consultés. La commune est limitrophe à celle de LEONCEL qui fait déjà partie du syndicat. Elle est déjà desservie en partie et compte uniquement 52 abonnés.

Ensuite, il présente le schéma de principe du réseau.

Les principaux sites de production sont le forage de TROMPARENTS installé sur la commune de Beaumont les Valence qui est la plus grosse production du syndicat, le forage de LADEVAUX à Montmeyran, le forage de Montoisson, les sources de la Raye et le forage de Léoncel.

En ce qui concerne le mode de gestion du syndicat, M TERRAIL informe que le service est exploité en délégation de service public, en affermage avec VEOLIA depuis le 6 mars 2016 et pour une période de 12 ans soit jusqu'au 5 mars 2028.

Le délégataire s'occupe de la distribution de l'eau, l'entretien et les réparations du réseau, la surveillance du réseau, et des instructions des autorisations d'urbanisme et de travaux.

Le service public d'eau potable dessert 21 449 habitants. Le nombre d'abonnés est de 9 948. Il y a une progression de 1.6%, elle est presque identique toutes les années.

Etoile sur Rhône compte 2570 abonnés avec une progression par rapport à 2022 de 1.5% soit 37 abonnés complémentaires. Pour la Baume Cornillane c'est 4.7% d'augmentation soit 11 abonnés en plus mais à la vue du nombre d'habitant la progression est importante. Il s'agit de la mise en service d'un lotissement.

Portes lès Valence compte également 76 abonnés qui sont desservis par le réseau de Beauvallon.

M TERRAIL ajoute que les volumes prélevés sont de 1 625 946 m<sup>3</sup> (en 2022 : 2 164 509 m<sup>3</sup>) soit 538 563 m<sup>3</sup> en moins, - 24.9 % (N/N-1). Cette diminution est due au fait que Portes les Valence n'est plus desservi par le syndicat mais par Valence Romans Agglo.

Les sources ont produit 86 286 m<sup>3</sup>, en 2022 la production était de 105 605 m<sup>3</sup> en raison de la sécheresse. Pour 2024 au premier semestre il y a eu 56 283 m<sup>3</sup> prélevés, ce qui portera à environ 120 000m<sup>3</sup>. M TERRAIL rappelle que le prélèvement d'eau des sources n'engendre pas de dépenses énergétiques, le coût de production est moindre.

La production du forage de Tromparents est de 893 674 m<sup>3</sup> ; de JUPE de 326 756 m<sup>3</sup>, de LADEVAUX de 266 203 m<sup>3</sup> et pour celui de Léoncel de 53 027 m<sup>3</sup>.

Pour la production de la Couronne, depuis 2012 le syndicat privilégie la production aux Tromparents pour moins solliciter les forages profonds de Jupe et Ladevaux.

Puis s'agissant du bilan énergétique des installations, M TERRAIL précise que VEOLIA a la charge de ce bilan car c'est l'entreprise qui règle les frais d'électricité.

Le service a 5 stations de traitement. Le captage des Tromparents, les forages de Jupe et Léoncel ainsi que la source de la Baume sont traités au chlore gazeux. Le traitement va évoluer vers une électro chloration qui est plus sûre au niveau de la manipulation pour les agents.

Les volumes produits s'élèvent à 1 624 056 m<sup>3</sup> soit -24% par rapport à 2022. Pour les volumes mis à distribution, 1 539 314 m<sup>3</sup>, on note un recul de 2.5%. Cette diminution n'est pas propre au syndicat, elle est générale car les abonnés font maintenant attention à leur consommation en eau. Par ailleurs, il y a des pertes à hauteur de 288 110 m<sup>3</sup>, elles correspondent à des fuites sur le réseau mais également à l'eau utilisée pour le rinçage des réservoirs et les purges.

Il ajoute que le réseau est relativement important par rapport au nombre d'abonnés. Il y a 614 Km de canalisations ce qui explique les fuites car elles sont pour la plupart anciennes. Tous les PVC collés qui ont plus de 50 ans sont systématiquement remplacés. Il doit rester environ 40 km de PVC.

Puis, il ajoute que les taux de rendement sont un peu paradoxaux car en 2018, il était de 88%, en 2021 de 90.6% et pour 2022 un taux de 82.3%. Ce taux est faussé car il comptabilise la vente en gros de Portes lès Valence en réalité il sera de 81.7%.

S'agissant de la tarification, M TERRAIL informe que le prix de l'eau s'établit à 1.94 € TTC le m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, sans l'assainissement. Le prix se situe dans la moyenne basse des prix des autres syndicats. Le choix a été fait de ne pas augmenter les tarifs du syndicat car VEOLIA a pour sa part augmenté ses tarifs en raison de la hausse des coûts de l'énergie.

Les recettes pour 2023 s'élèvent à 979 123.73€, elles sont affectées presque en totalité aux frais de remplacement des canalisations, et travaux sur l'immobilier, par exemple les réservoirs comme en 2022 à Etoile.

Il ajoute que les indicateurs de performance concernent la qualité de l'eau. L'eau est très contrôlée tant au niveau microbiologique (bactéries) que physico chimique (éléments naturellement dans l'eau tels que les minéraux ou éléments ajoutés tels que les nitrates ou les pesticides). Des contrôles quasiment quotidiens sont effectués par le délégataire du syndicat, VEOLIA et d'autres par l'ARS qui effectue des prélèvements à la source et à la distribution.

M TERRAIL informe qu'il n'y a pas de problème pour la potabilité de l'eau. Il souligne uniquement que s'agissant des éléments physico chimiques, il y a eu 66 prélèvements dont 60 conformes. Les non-conformités relevées concernent un fongicide, le chlorothalonil que l'ARS trouvait pertinent de contrôler, il n'est plus contrôlé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

S'agissant du rendement du réseau, M TERRAIL informe que ce dernier a sérieusement baissé car le syndicat ne vend plus d'eau à la commune de Portes Les Valence. Ainsi, le rendement réel en 2023 est de 81.3%. La moyenne demandée par les services de l'Etat est de 72%.

Par ailleurs, le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable, est de 1.382%. Il a diminué car les PVC collés ont presque tous été changés. Il reste une quarantaine de km et normalement, dans la prochaine décennie, ils seront tous remplacés. De plus, des investissements imprévus ont été réalisés à Montoisson et Ambonil, car du fer était présent dans les canalisations. Plus de 500 000€ ont été investis pour nettoyer 54 km de canalisations.

Pour Etoile les canalisations de l'arrivée de JUPE ont été nettoyées. En 2025, un rinçage de 5 km de réseau est prévu à Etoile car du fer est présent dans les canalisations comme à la Puya. Des abonnés ont dû avoir de l'eau un peu colorée. Un appel d'offre a été lancé avec une fin de consultation ce jour même.

Ensuite, s'agissant de l'indice d'avancement de protection des ressources en eau, M TERRAIL informe que le syndicat a un schéma directeur d'alimentation de l'eau potable, et un PGSSE

(plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux) afin de mieux encadrer la gestion et le patrimoine du syndicat. Le PGSSE est obligatoire à compter de 2026.

Au niveau de la dette, il précise que le syndicat a un seul d'emprunt, à hauteur de 1 200 000€ qui a été réalisé lors de la mise en place de deux réservoirs de 750m<sup>3</sup> au Tromparents. Pour l'année 2023, 37 000€ ont été remboursés.

Pour les actions de solidarité décentralisées, M TERRAIL précise que le syndicat soutient une ONG pour des projets d'accès à l'eau et à l'assainissement à Madagascar. En 2023, le syndicat s'était engagé à hauteur de 7000€.

Puis concernant les faits marquants, il précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation du prix de l'eau en 2023 et la vente en gros qui disparaît peu à peu. De plus, les locaux du syndicat ont été agrandis, les travaux sont terminés depuis mars 2023. Puis, le syndicat a eu recours à une ligne de trésorerie de 300 000€ pour le rinçage de canalisations. Pour terminer, en 2023 a été effectué le nettoyage de canalisations EAU-AIR-EAU de Montoisson, Ambonil et Etoile sur Rhône terminés en 02.2024.

Il ajoute que le montant 2023 des travaux effectués par le syndicat pour la commune s'élève à 147 018€. Des travaux ont été réalisés rue du 11 novembre, aux Pécolets, chemin de la Côte, impasse Bellevue et impasse Malmontat. Pour 2024, il informe que des travaux ont été effectués et que d'autres sont prévus pour le changement de raccordement en fonte rue du 19 mars 1962.

M TERRAIL ayant terminé la présentation du rapport 2023, il demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame le Maire prend la parole et remercie M TERRAIL pour sa présentation et souligne l'importance de l'eau et de sa qualité.

A ce sujet, M TERRAIL informe que la commune est destinataire tous les mois des résultats des analyses effectuées par l'ARS. L'eau sur Etoile est de très bonne qualité.

Madame le Maire précise que c'est une chance.

M TERRAIL en convient surtout avec les PFAS c'est-à-dire les polluants éternels qui ont été retrouvés dans l'eau mais heureusement les forages du syndicat en sont exempts. C'est un soulagement car le traitement est très onéreux et c'est une préoccupation de tous les producteurs d'eau.

**Le conseil municipal prend acte** de la présentation du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable 2023 établi par le Syndicat Mixte des eaux du Sud Valentinois

### 3) VALENCE ROMANS AGGLO RAPPORT D'ACTIVITES 2023

#### Rapport : Yves PERNOT

Monsieur PERNOT précise que ce rapport comporte trois axes principaux.

- L'axe environnement avec l'alimentation, les déchets, l'eau et l'énergie ;
- le volet économique et habitat avec les objectifs au niveau des emplois, des filières de métiers, des parcs d'activités immobiliers des entreprises, des logements et en termes de mobilités.
- Un autre pôle concerne les services aux habitants avec en particulier la petite enfance, la jeunesse et les sports et la culture.

Il ajoute que les délibérations prises en conseil communautaire sont adoptées avec une très large majorité voire une quasi-unanimité. L'agglo est attractive car de plus en plus d'entreprises souhaitent s'y implanter. Des projets importants sont en cours.



Madame le Maire confirme que la collectivité est entendue en général sauf sur le dossier des gens du voyage, cela va peut-être changer puisque le Président de l'agglo est devenu ministre délégué donc il sera peut-être apporté une réponse un peu plus appropriée à la situation. Par suite de sa nomination, le président a donné délégation à la vice-présidente, Madame THORAVAL et à la mairie de Valence à sa 1<sup>ère</sup> adjointe. Il devrait quitter ses fonctions.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** du rapport présenté.

#### 4) MANIFESTATIONS CULTURELLES - TARIFS DES SPECTACLES

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le maire rappelle à l'assemblée la reprise du domaine des Clévos. La commune souhaite proposer des spectacles afin de diversifier l'offre par des concerts, des pièces de théâtre...

Un one Man Show « Manuel de survie » est organisé le 10 novembre à 15h avec Manuel SALMERO.

Ainsi, il convient de fixer des tarifs.

Pour ce spectacle la place est fixée à 10€ et sera vendue exclusivement sur internet.

Madame le Maire propose de fixer plusieurs tarifs, par catégorie, selon le coût du spectacle, l'objectif étant de proposer des tarifs accessibles au plus grand nombre.

Le tarif public des spectacles serait comme suit :

- o Spectacle catégorie 1 : 10,00 €

- o Spectacle catégorie 2 : 15,00€

- o Spectacle catégorie 3 ; 20.00 €

- o Tarif enfant (spectacle adapté au jeune public) 5€

Elle informe par ailleurs l'assemblée de la signature d'un contrat avec une plateforme de billetterie en ligne afin de faciliter la gestion des réservations, moyennant une commission de 0.59 € TTC par billet.

Madame le Maire ajoute que le samedi 19 et dimanche 20 octobre, une comédie musicale aura lieu dans le cadre d'octobre rose. L'association qui organise est les « Hopetimistes » et les recettes seront reversées à la ligue de lutte contre le cancer.

Une exposition de photos est organisée salle des mariages et place de la République pour le cancer du sein.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

#### 5) RENOVATION DE L'ESPACE POLYVALENT - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A VALENCE ROMANS AGGLO

**Rapporteur : Christophe LAVIGNE**

L'Espace Polyvalent, édifié en 1988, est géré par la commune d'Etoile Sur Rhône, pour l'usage des associations et des organisateurs d'évènements. Depuis sa création, l'Espace Polyvalent n'a subi ni rénovation, ni réhabilitation à l'exception du renouvellement du système de chauffage en 2012.

Le projet consiste en la rénovation énergétique, la réhabilitation, le réaménagement et l'extension de la salle polyvalente existante. Les enjeux de l'opération comprennent la remise à niveau complète de ce bâtiment, la rénovation énergétique, la mise en conformité réglementaire, l'amélioration de l'accessibilité, du confort d'usage et l'intégration urbaine du projet.

L'objectif est également de maîtriser les coûts d'exploitation du bâtiment et d'améliorer sa valorisation.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Etudes préalables	56 675 €	Subvention DSIL	25%	646 802 €
Maîtrise d'œuvre	198 000 €	Subvention Département	20%	517 441 €
Travaux	2 221 459 €	Subvention Région		200 000 €
		Fonds de concours Valence Romans Agglo		241 415 €
Imprévus 5%	111 073 €	Autofinancement	39%	981 549 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 587 207 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 587 207 €</b>

M LAVIGNE précise que seule la subvention DSIL pose question à ce jour. Si cette dernière n'était pas accordée l'autofinancement serait à hauteur de 60%. Il resterait tout de même 40% de subventions. C'est une belle opération pour la commune.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-26,

**Vu** la délibération 2023-176 de Valence Romans Agglo, relative à l'attribution des enveloppes de fonds de concours par commune,

**Vu** le montant maximum du fonds de concours de 241 415€ attribué à la Commune d'Etoile Sur Rhône, pour la période 2024-2026

**Considérant** que le projet de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de la salle polyvalente est éligible au fonds de concours de Valence Romans Agglo

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE SOLLICITER**, auprès de Valence Romans Agglo, le versement du fonds de concours de 241 415€, attribué à la Commune d'Etoile Sur Rhône, pour financer le projet de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent ;

- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Monsieur DATIN interroge sur le signe DSIL.

Monsieur LAVIGNE informe qu'il s'agit de dotation de soutien à l'investissement local.

Monsieur DATIN demande quand vont débuter les travaux.

Madame CHAREYRON informe que la date de début des travaux n'est pas encore connue car le permis de construire est en cours d'instruction et la décision devrait intervenir dans les jours prochains. Par la suite, un appel d'offres sera lancé. Ainsi, à compter du 2 novembre l'espace polyvalent ne sera plus mis à disposition des associations qui seront accueillies au Clévos. Elle ajoute que la situation est compliquée à gérer pour les agents et pour elle-même.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**6) PARTICIPATION COMMUNALE CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES  
ÉCOLE PRIVÉE STE MARTHE - PARTICIPATION FINANCIÈRE RESTAURATION  
SCOLAIRE ÉCOLE PRIVÉE STE MARTHE - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le Maire expose :

**Vu** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,  
**Vu** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment son article 17,

**Vu** le code de l'Education et notamment son article L 442.5 qui précise que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

**Considérant** l'obligation faite aux communes de contribuer aux frais de fonctionnement des écoles privées,

Madame le Maire précise que le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte Marthe doit être calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.

La participation communale de l'année scolaire 2024-2025 sera établie par référence au coût d'un élève des écoles publiques de la commune, ressortant de la comptabilité analytique de l'année civile 2023.

Ainsi, le montant des frais de fonctionnement 2023 par élève de classe maternelle s'élève à **2 601 euros** et à **665 euros** par élève de classe élémentaire.

Par ailleurs, la commune verse depuis plusieurs années une participation financière par repas servi au restaurant scolaire de l'école Sainte Marthe, à hauteur de **0.80€**, pour les élèves résidents sur la commune d'Etoile Sur Rhône.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE FIXER** le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2024/2025 à : **2 601 euros par élève des classes maternelles pour 49 élèves inscrits en maternel** à l'école privée Sainte Marthe, à la rentrée scolaire de septembre 2024 et résidant sur la commune d'Etoile Sur Rhône, soit **une participation de 127 449 euros**.

**665 euros** par élève des classes élémentaires pour **71 élèves inscrits en élémentaire** à l'école privée Sainte Marthe, à la rentrée scolaire de septembre 2024 et résidant sur la commune d'Etoile Sur Rhône, soit **une participation de 47 215 euros**

- **DE MAINTENIR**, pour l'année scolaire 2024-2025, l'aide attribuée au restaurant scolaire de l'école privée Sainte Marthe géré par l'OGEC, à hauteur de **0.80€** par repas servi aux enfants résidents sur la commune d'Etoile Sur Rhône et inscrits à l'école privée Sainte Marthe.

- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, à l'article 65748

Madame JARGEAT s'étonne du montant versé pour les élèves de classe maternelle.

Madame le maire informe que les couts des ATSEM est pris en compte. Il est vrai que peu de personnes savent que la commune participe à une telle hauteur, elle l'a d'ailleurs rappelé lors de la dernière assemblée de l'OGEC.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

Monsieur DURIF précise que le budget de fonctionnement alloué aux écoles est supérieur à 500 000€.

**7) REEVALUATION DOTATION FOURNITURES SCOLAIRES ECOLES PUBLIQUES**

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Monsieur DURIF expose :

**Vu** les lois du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 portant lois de décentralisation et confiant aux communes la gestion des écoles maternelles et primaires,

**Vu** la délibération D 11 59 du 16 juin 2011, décidant la réévaluation du budget scolaire à 29,50€ par élèves pour les fournitures scolaires,

**Considérant** l'augmentation non négligeable, du coût des fournitures scolaires et du papier, ces dernières années ;

**Considérant** la nécessité de réévaluer la dotation par élève, pour les fournitures scolaires, qui n'a pas été augmentée depuis 2011

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE FIXER** à 36€ par élève des écoles publiques maternelles et primaires de la commune, le budget alloué aux dépenses de fournitures scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

- **ET DE PRECISER** que ces crédits scolaires sont comptabilisés à l'article 6067 – fournitures scolaires, du budget principal.

Il précise que l'augmentation est de 20%. Par ailleurs, depuis le début du mandat 1 000 000€ ont été investis dans les écoles.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

#### 8) AVENANT 1 LOT 6 EDRELEC MARCHÉ RÉNOVATION ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ÉCOLE DE LA GARE

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Monsieur DURIF informe qu'un marché public de rénovation thermique a été réalisé pour des travaux à l'école de la gare. Ces derniers s'élèvent à un peu moins de 400 000€. Les lots 6 et 1 nécessitent un avenant.

**Considérant** la nécessité d'apporter des modifications techniques, non prévues au marché initial, pour le lot N°6 – électricité – dont l'entreprise EDRELEC est titulaire, notamment des travaux supplémentaires d'alimentation des volets roulants sur horloge, pour les montants suivants :

→ Montant marché initial lot 6°: → → 18°747.57€·HT¶

→ Montant de l'avenant N°1 lot 6°: → .....+2°189.92€·HT·(plus-value)¶

→ → → → → → → -----¶

→ Total du marché lot 6 après avenant N°1°: → 20°937.49€·HT, soit 25°124.99€·TTC¶

→ Soit +11.68% par rapport au marché initial¶

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** l'avenant N°1 au lot 6 « électricité », du marché de travaux de rénovation et de remplacement des menuiseries de l'école de la gare,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 du lot 6, dont l'entreprise EDRELEC est titulaire

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

#### 9) AVENANT 1 LOT 1 GROUPE B2 MARCHÉ RÉNOVATION ET REMPLACEMENT

**Rapporteur : Yoann DURIF**



Monsieur DURIF informe de la nécessité d'apporter des modifications techniques, non prévues au marché initial, pour le lot N°1 – désamiantage - dont l'entreprise Groupe B2 est titulaire, notamment la mise en place de plaques OSB pour la fermeture des fenêtres après dépose, pour les montants suivants :

- Montant marché initial lot 1°: → → 15°337.00€·HT¶
- Montant de l'avenant N°1 lot 1°: → .....+1·500.00€·HT·(plus-value)¶
- → → → → → → → -----¶
- Total du marché lot 1 après avenant N°1°: →·16°837.00€·HT, ·soit·20°204.40€·TTC¶
- Soit +9.78% par rapport au marché initial¶

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** l'avenant N°1 au lot 1 « désamiantage », du marché de travaux de rénovation et de remplacement des menuiseries de l'école de la gare,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 du lot 1, dont l'entreprise Groupe B2 est titulaire

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**10) BUDGET PRINCIPAL 2024 DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

**Rapporteur : Christophe LAVIGNE**

Monsieur LAVIGNE rappelle qu'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune d'Etoile Sur Rhône et Valence Romans Agglo, pour l'opération d'aménagement Chemin du Chez. Les travaux étant désormais terminés, la commune peut demander le remboursement, à Valence Romans Agglo, des dépenses relatives aux eaux pluviales, pour un montant de 5 166€.

Par ailleurs, il convient d'ajouter des crédits à hauteur de 40 000€, sur l'opération d'investissement n°13 « écoles » pour inscrire des dépenses supplémentaires non prévues au budget initial.

Il précise qu'il s'agit du changement de la chaudière de l'école qui a été estimé à 20 000€ mais qui coûte en réalité 39 000€. De plus, des travaux non prévus ont été réalisés comme l'éclairage LED de l'école du village, l'installation de moustiquaires au restaurant scolaire et une haie d'occultation à l'école de la Gare. Il restera à faire avant la fin de l'année, le remplacement de la hotte du restaurant scolaire pour un montant de 15 000€ et également la pose d'un gazon synthétique à l'école de la gare pour un montant de 10 000€.

Par conséquent, il est proposé la présente décision modificative N°2 du budget principal 2024.

**Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°2 du budget principal 2024, telle que présentée ci-dessus.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**11) CLÔTURE BUDGET ANNEXE OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉSERVES FONCIÈRES**

**Rapporteur : Christophe LAVIGNE**

Monsieur LAVIGNE expose :

Par délibération en date du 15 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières », à vocation d'habitat.

L'acte de vente de la parcelle au lieu-dit Les Vigeons ayant été signé en juin 2024 avec Drôme Aménagement Habitat, ce budget annexe n'a donc plus lieu d'exister.

En conséquence, il y a lieu de clôturer le budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières » et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2024.

**Vu** la délibération n°D11/91 de création du budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières » ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants ;

**Considérant** que ce budget annexe n'a plus lieu d'exister ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** la dissolution du budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières » au 31 décembre 2024
- **PRECISE** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette opération

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

## 12) EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ROUTE DE DIE, A PARTIR DU POSTE TONA - DOSSIER N°26124011DAER

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Monsieur DURIF précise que la commune poursuit une politique de fiabilisation et d'effacement des réseaux électriques et télécom sur son territoire. Il existe encore des réseaux aériens dans le centre bourg et aux alentours.

Il précise que les opérations sont menées en collaboration avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme qui soutient financièrement la commune de manière conséquente.

Ainsi, a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : <b>Electrification</b>	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques route de Die, à partir du poste TONA	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>117 690.94 €</b>
dont frais de gestion : 5 604.33 €	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	94 152.75 €
<b>Participation communale</b>	<b>23 538.19 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus détaillé.

- **DE DIRE** que la participation communale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus, soit 80% du montant HT pris en charge par le SDED et 20% à la charge de la commune.

- **DE DECIDER** de financer comme suit la part communale : Compte 21534.

- **DE S'ENGAGER** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.

- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**13) DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES – ESTIMATIF DES TRAVAUX  
– APPROBATION DU PROJET ET PARTICIPATION COMMUNALE - DOSSIER  
N°261240110ART - ROUTE DE DIE**

**Rapporteur : Yoann DURIF**

M DURIF informe que cette délibération est identique à la précédente sauf qu'il s'agit de la dissimulation des réseaux télécom sur le même lieu.

Le plan de financement est le suivant :

Opération : <b>Electrification</b> - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques route de Die, à partir du poste TONA Dissimulation des réseaux téléphoniques	
<b>Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil</b>	<b>5 999.10 €</b>
<i>dont frais de gestion : 285.67 € HT</i>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	1 799.73 €
Participation communale basée sur le HT	<b>4 199.37 €</b>
Total hors taxe des travaux de câblage : 3 215.00 €	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	1 575.35 €
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 3 215.00= 1 575.35 €)</i>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	472.61 €
Participation communale	1 102.74 €
<b>Montant total de la participation communale :</b>	<b>5 302.11 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser

le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.

- **DE DECIDER** de financer comme suit la part communale : Compte 21534.

- **DE S'ENGAGER** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

#### 14) OUVERTURES DOMINICALES ANNEE 2025

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le Maire informe que comme chaque année, la commune doit se prononcer sur le nombre de dimanches souhaité pour l'ouverture dominicale et transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

L'arrêté du Maire doit être pris avant le 31 décembre 2024 pour l'année 2025 (les premiers dimanches travaillés demandés étant en janvier).

Les commerçants Etoiliens ainsi que les organisations représentatives des salariés et des employeurs, ont été consultés sur la mise en œuvre de cette extension de dérogation.

**Considérant** l'opportunité de faciliter l'ouverture des commerces le dimanche et ainsi favoriser le commerce local Etoilien ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE FIXER** à 12 le nombre maximal de dimanches pour lesquels le Maire pourra accorder une dérogation à la règle du repos dominical, pour l'année 2025 ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à :

- **SAISIR** le Président de Valence Romans Agglo pour avis conforme ;
- **PRENDRE** l'arrêté municipal fixant les dates pour lesquelles cette dérogation est accordée pour l'année 2025.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

### ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

#### 15) DÉNOMINATION D'UNE VOIE - ALLEE DES AUBERTS

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée Le projet de construction de 34 logements par Drôme Aménagement Habitat sur la parcelle ZK 744 lieudit les Vigeons.

Pour faciliter la desserte des habitations tant par les services de livraison que les services de secours, il convient de dénommer les voies qui desserviront ces logements et d'attribuer une numérotation de l'ensemble des habitations, conformément à l'article du CGCT précité,

La voie principale sera le prolongement de la rue Roche Mottet, dénomination qui sera donc conservée jusqu'à son débouché sur le Chemin du Péroux.

Il est proposé de dénommer la voie secondaire : Allée des Auberts.

Monsieur DATIN demande s'il peut être procédé, dès maintenant, à la numérotation des lots car cela facilite la vente et le raccordement aux réseaux.



Madame le Maire répond que c'est le cas.

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer pour attribuer un nom à la voie susmentionnée ;  
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DENOMMER :**

o La voie principale du lotissement à créer par DAH sur la parcelle ZK 744, Rue Roche Mottet

o La voie secondaire : **Allée des Auberts**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à poursuivre ce dossier et à notifier au Centre des Impôts Fonciers cette délibération avec les plans s'y rapportant.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

FONCIER ET PATRIMOINE
-----------------------

16) INTÉGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE ET CESSION PARCELLE AK 963 - 55 BD DES REMPARTS
--

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Monsieur DURIF rappelle à l'assemblée, que depuis de nombreuses années il a été constaté des empiètements sur domaine public Boulevard des Remparts.

Ainsi, chaque fois que la commune reçoit une DIA concernant ce secteur, elle prend attache auprès du futur acquéreur afin de lui proposer de régulariser l'empiètement par le biais d'une acquisition des m<sup>2</sup> occupés illégalement par des terrasses, des clôtures ou autres aménagements.

Dans le cas présent, il s'agit de la parcelle AK 963. Cette dernière n'étant pas intégrée dans l'actif de la commune, il convient de le faire avant cession.

**Vu** l'avis du domaine en date du 5 juillet 2024,

**Considérant** les recommandations du Comité de la Fiabilité des Comptes Publics, il convient de délibérer pour l'intégration de ces terrains dans l'état de l'actif de la Commune.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle afin de régulariser l'occupation qui en est faite par le propriétaire de la parcelle voisine,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'INTEGRER** la parcelle sus indiquée dans l'état de l'actif de la Commune comme suit :

N° Parcelle	Surface	Valeur vénale	N° Inventaire
AK 963	17 m <sup>2</sup>	680 euros	2024-00002929.

- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tout document relatif à cette intégration.

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée AK 963 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, au prix de 680€ HT à MME Alice FATTORINI propriétaire de la construction voisine, avec en sus les frais inhérents aux droits de mutation et de publication.

- **DE DIRE** que l'acte sera rédigé en la forme administrative.

- **DE DESIGNER** M. Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, adjoints, pour signer l'acte

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

## FONCIER ET PATRIMOINE

### 17) ACQUISITION PARCELLE ZY 209 - CHEMIN DE LA COTE ET CLASSEMENT DANS LE DPR

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Monsieur DURIF informe le Conseil qu'elle a été sollicitée par Monsieur et Madame Thimothée COISNE, habitant au 30 boulevard des Remparts, pour la cession à la commune de la parcelle cadastrée section ZY n° 209 située Chemin de la Côte, d'une surface de 305 m<sup>2</sup>, et constituant une dépendance du domaine public routier (accotement de chaussée). Il convient donc de régulariser cette situation par l'acquisition de ce terrain par la commune. Monsieur et Madame COISNE sont convenus de la cession au prix de 5€ le m<sup>2</sup>, soit 1515 € au total (mille cinq cent quinze euros).

**Considérant** qu'il convient de procéder à la régularisation foncière du domaine public routier communal,

**Considérant** l'accord de cession au prix de 1515€ de Monsieur et Madame Thimothée COISNE, propriétaires de la parcelle ZY 209, lieudit la Côte,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACQUERIR** la parcelle susmentionnée ZY 209 d'une superficie de 305 m<sup>2</sup> compte tenu qu'elle constitue une dépendance du domaine public routier communal, au prix de 1515€
- **DE DIRE** que l'acte sera passé en la forme administrative
- **DE DESIGNER** M. Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, adjoints, pour signer l'acte
- **DE PRONONCER** le classement dans le Domaine Public routier communal -
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents inhérents à ces dossiers.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

## FONCIER ET PATRIMOINE

### 18) INTÉGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE ET CESSIONS DE PARCELLES COMMUNALES À VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION– ZC 408 409 410 412 414

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Monsieur DURIF informe qu'à l'occasion d'un alignement rue de la Raye, il a été constaté que la SCI ANGIE, propriétaire de parcelles en bordure de la voie, a érigé une clôture en partie sur le domaine public. Il convient de régulariser cette situation en cédant les m<sup>2</sup> occupés à la SCI ANGIE.

La rue de la Raye située zone d'activités des Bosses, relève, depuis la loi Notre, de la compétence de Valence Romans Agglo. De ce fait, la commune ne peut pas directement céder les m<sup>2</sup> occupés à la SCI ANGIE. Il convient d'abord que la commune cède les biens à VRA qui les cèdera ensuite à la SCI ANGIE.

C'est dans ce contexte, que la commune a fait procéder aux divisions des parcelles ZC 253 254 et 257 pour régularisation. Les parcelles nouvellement créées et cédées sont cadastrées ZC 408 409 410 412 et 415. Ces dernières n'étant pas intégrées dans l'actif de la commune, il convient de la faire.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle afin de régulariser l'empiètement constaté par le propriétaire des parcelles voisines,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'INTEGRER** les parcelles sus indiquées dans l'état de l'actif de la Commune comme suit :

N° Parcelle	Surface	Valeur vénale	N° Inventaire
ZC 408	16 m <sup>2</sup>	279 euros	2024-00002982
ZC 409	8 m <sup>2</sup>	140 euros	2024-00002988
ZC 410	1 m <sup>2</sup>	17 euros	2024-00002989
ZC 412	35 m <sup>2</sup>	610 euros	2024-00002990
ZC 414	14 m <sup>2</sup>	244 euros	2024-00002991

- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tout document relatif à cette intégration.
- **D'APPROUVER** la vente des parcelles cadastrées ZC 408 409 410 412 et 414 au prix de 1290€ HT à VALENCE ROMANS AGGLOMERATION avec en sus les frais inhérents aux droits de publication.
- **DE DIRE** que l'acte sera rédigé en la forme administrative
- **DE DESIGNER** M. Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, adjoints, pour signer l'acte

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

**Madame le Maire suspend la séance à 21h33 pour les questions du public. En l'absence de question, la séance reprend à la même heure.**

## FONCIER ET PATRIMOINE

### 19) DEMANDE D'INTERVENTION ET PROMESSE D'ACHAT SAFER PREEMPTION ZH 91

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Monsieur DURIF informe le Conseil Municipal du souhait de la municipalité d'acquérir la parcelle cadastrée section ZH n° 91 d'une superficie de 2680 m<sup>2</sup>, appartenant à M. JACQUAMET CYRIL KRISTIAN MOKHTAR ROBERT EMILE et MME RIOU AMELIE FREDERIQUE SONIA, dont la vente lui a été notifiée par la SAFER.

En effet, cette parcelle se situe dans le secteur sensible de l'Alouette, où l'enjeu de la préservation des espaces naturels ou agricoles est majeur. Il est précisé que la commune a connu un contentieux pour cette parcelle.

C'est pourquoi, la commune souhaite demander l'intervention de la SAFER Auvergne-Rhône Alpes par exercice du droit de préemption avec révision de prix afin de porter la candidature de la collectivité dans le cadre de la publicité d'appel à candidatures.

Les frais pour cette intervention s'élèvent à 780€ TTC.

S'agissant du prix d'acquisition de la parcelle ZH 91, la vente notifiée par la SAFER indique un prix de 30 000€ mais une contre-offre d'achat sera établie par la SAFER à hauteur de 20 000€.

Si la SAFER préempte, le vendeur aura 3 solutions :

- 1) Accepter la proposition de la SAFER à 20 000 EUR, dans ce cas, la SAFER achètera la parcelle puis effectuera sa procédure d'attribution.
- 2) Retirer le bien de la vente, dans ce cas, la commune devra acquitter de la facture correspondant aux frais d'intervention.
- 3) Contester le prix proposé par la SAFER.

Dans le cas où le vendeur saisirait le tribunal pour demander la révision du prix proposé et ferait une demande d'acquisition suite à un jugement devenu définitif, la SAFER ne pourrait refuser ou se soustraire à l'acquisition du bien au prix fixé par le tribunal, lequel pourrait être égal au prix notifié à la SAFER. La collectivité, consciente du risque financier et juridique pris par la SAFER dans ce dossier, décide **d'apporter sa garantie de bonne fin à l'opération** et s'engage unilatéralement, pour le cas où une décision de rétrocession serait décidée par la SAFER à son profit, à acquérir directement de la SAFER la propriété sus indiquée au prix de vente calculé comme suit :

- prix principal d'acquisition, égal à la contre-offre proposée par la SAFER ou à la réévaluation par les Commissaires du Gouvernement ou au prix fixé par le tribunal saisi du litige opposant le vendeur à la SAFER dans la fixation du prix de vente augmenté des frais de procédure clairement justifiés par la SAFER et engagés par elle en cas de contentieux,
- frais d'intervention SAFER,
- frais de stockage.

**CONSIDERANT** donc l'opportunité que représente l'acquisition de cette parcelle pour la préservation du secteur,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** le maire à demander l'intervention de la SAFER Auvergne Rhône Alpes par l'exercice du droit de préemption avec révision de prix afin qu'elle porte la candidature de la commune dans le cadre de la publicité d'appel à candidatures, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH 91 pour la somme de 25 000€ (dont 20 000€ pour l'acquisition et 5000€ pour les frais de préemption et d'acte de la SAFER)

- **D'ACCEPTER** de régler les frais d'intervention de la SAFER à hauteur de 780€ TTC et ce même si le dossier de candidature ne venait pas à aboutir

- **D'ACCEPTER** la promesse unilatérale d'achat transmise par la SAFER et jointe en annexe.

- **D'APPORTER** sa garantie de bonne fin à l'opération et s'engage unilatéralement, pour le cas où une décision de rétrocession serait décidée par la SAFER à son profit, à acquérir directement de la SAFER la propriété sus indiquée au prix de vente calculé comme suit :

- prix principal d'acquisition, égal à la contre-offre proposée par la SAFER ou à la réévaluation par les Commissaires du Gouvernement ou au prix fixé par le tribunal saisi du litige opposant le vendeur à la SAFER dans la fixation du prix de vente augmenté des frais de procédure clairement justifiés par la SAFER et engagés par elle en cas de contentieux,
- frais d'intervention SAFER,
- frais de stockage.

- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents afférents à cette demande d'intervention et au dépôt de candidature.

- **DE DESIGNER** Maître GRANDVALLET Julien, Notaire à Beauvallon, pour rédiger l'acte notarié relatif à cette acquisition et de lui régler les frais inhérents à l'acte.

- **DE S'ENGAGER** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses, soit le prix de vente, l'intervention de la SAFER et les frais d'acte notarié.

Monsieur DURIF ajoute que par suite des notifications de ventes effectuées par la SAFER, donc pour des terrains à préservés et ayant fait l'objet de litige pour certains, un courrier type est envoyé au futur acquéreur afin de porter à sa connaissance les règles du PLU de la zone. Dans ce courrier, il est également précisé que la commune engagera immédiatement des poursuites en cas d'aménagements ou de travaux non autorisés.

Madame le Maire ajoute que la commune a des fonds pour pourvoir acquérir des parcelles à préservées et ayant fait l'objet d'une occupation illégale mais que ce n'est pas le cas de toutes les communes. A ce sujet, elle précise qu'elle a eu l'occasion d'échanger avec le Maire de DIVAJEU, dont la commune ne dispose pas des mêmes moyens, qui se voit confronter à des occupations illégales de terres naturelles ou agricoles sans pouvoir intervenir.



**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

Monsieur DURIF ajoute que sa volonté est que la parcelle soit remise en son état initial. Elle n'intéressera pas un agriculteur mais peut intéresser un apiculteur. De plus, cette remise en état sera visible et il est important de montrer que les occupations illégales ne sont pas tolérées sur le territoire de la commune.

Madame le Maire ajoute que cette action est importante car des citoyens se voient refusés la construction d'abri de jardins alors que des parcelles sont occupées illégalement par des personnes qui effectuent des aménagements illégaux. Une autre parcelle a fait l'objet de poursuites sur le même secteur.

**20) INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Monsieur DURIF informe qu'il a été constaté la présence de parcelles cadastrées sur le domaine public routier. Il convient de régulariser ces situations. En intégrant ces parcelles au domaine public routier.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Rue Roche Colombe	ZC 47	Route de Montagnier	YA 225
	ZC 179		YA 229
	ZC 184		YA 116
	ZC 239		YA 160
	ZC180	Chemin des Oches	YA 210
	ZC 182		YA 207
Rue de le Raye	ZC 323		YA 208
	ZC 411		YA 189
	ZC 413	Allée Camille Claudel	ZH 892
	ZC 415	Place Peyrouse	AK 231
Rue Montbriand	ZC 357		AK 230
	ZC 251	Chemin de Beauchastel	YN 86
	ZC 94	Chemin des Caires	YD 122
Rue des Bosses	ZC 264	Pace des Mouettes	ZC 135
	ZC 235		ZC137
			ZC 136
Rue des jardins de diane	ZH 499		ZC 139
	ZH 494		ZC 138
Allée des lauriers	ZH 495		ZC 140
Allée des pins	ZH 493		
Allée des Oliviers	ZH 496		
	ZH 498		
Impasse du clos des Rempart	ZK 421		
	ZK 422		
	ZK 424		
Rue du Mistral et rue du Veyot	ZK 674		
	ZK 675		

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'INTEGRER** les parcelles susmentionnées au domaine public routier communal.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

## 21) CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SDED ZK 824

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) souhaite procéder à des travaux d'effacement et de fiabilisation des réseaux, Route de Die, à partir du poste TONA notamment sur une parcelle cadastrée ZK 824 appartenant à la commune.

Pour ce faire, il convient d'établir une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée.

**Il est proposé au conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude pour le passage de réseaux sur la parcelle ZK 824, selon les termes de la convention jointe, et d'habiliter Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

## PERSONNEL COMMUNAL

## 22) TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER NOVEMBRE 2024

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

**Considérant** les nécessités de service conduisant à modifier des temps de travail, notamment au sein du service vie scolaire et animation dans le cadre de la rentrée scolaire 2024/2025.

**Considérant** la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent et son inscription sur liste d'aptitude, il convient de créer le poste à temps non complet à raison de 22 heures (le poste ainsi libéré par création sera supprimé après avis du prochain Comité Social Territorial).

**Considérant** le départ à la retraite d'un agent des services techniques au 1<sup>er</sup> juillet dernier et son remplacement prochain par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient d'ajuster le tableau des effectifs et de créer le poste nécessaire sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter de la date de mutation de l'agent soit au 19 octobre 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- 1° - **DE CREER** au 19 octobre 2024 le poste suivant :

**Poste permanent :**

**Pour les services techniques :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

2° - **DE CREER** au 1<sup>er</sup> novembre 2024 le poste suivant :

**Poste permanent :**

Pour le service vie scolaire et animation :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 22 heures

3° - **DE MODIFIER** au 1<sup>er</sup> novembre 2024 le poste suivant :

**Poste permanent :**

Pour le service vie scolaire et animation :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures

4° - **DE FIXER** au 1<sup>er</sup> novembre 2024 le tableau des effectifs comme indiqué en pièce jointe.

5° - **DE DIRE QUE** les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

6° - **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions au sujet notamment des décisions du maire.

Monsieur DATIN indique avoir constaté la résiliation de bail de M Corentin CROS et demande si les terrains vont être loués à un autre agriculteur.

Madame le Maire répond par l'affirmative, les terrains vont être loués à M Alexis MESTRALLET.

La séance est fermée à 21h53.

ETOILE SUR RHONE

Le 12 novembre 2024

La secrétaire de séance

Florence CHAREYRON

Le Maire,

Françoise CHAZAL

